

Communiqué de presse

31 août 2020



COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 31 AOÛT 2020

Le Conseil d'administration de la CADES s'est réuni le 31 août 2020 sous la présidence de M. Jean-Louis Rey.

A cette occasion ont été présentées en détail aux membres du Conseil les lois organique et ordinaire, votées par le Parlement en juillet dans le cadre d'une procédure législative accélérée et promulguées le 7 août 2020, relatives au transfert de 136 milliards d'euros de dette sociale et à l'extension de la durée de vie de la CADES avec une date de fin de remboursement de la dette sociale repoussée de 2024 à 2033.

Alors que la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 a pesé lourdement sur les finances sociales, il a été souligné que ce transfert avait pour objectif de sécuriser la situation financière du système de protection sociale :

- en apurant 31 milliards d'euros de déficits cumulés au 31 décembre 2019 de la branche maladie du régime général, du Fond de solidarité vieillesse, de la branche vieillesse du régime des non-salariés agricoles et de la CNRACL ;
- en refinançant à hauteur de 92 milliards d'euros au titre des déficits futurs 2020-2023 des branches maladie, vieillesse et famille du régime général, du Fonds de solidarité vieillesse et de la branche vieillesse du régime des non-salariés agricoles ;
- en intégrant également pour 13 milliards d'euros la reprise d'un tiers de la dette des hôpitaux, annoncée en novembre 2019 dans le cadre du plan d'urgence pour l'hôpital.

Durant la séance, a également été présenté le décret publié au Journal Officiel du 20 août qui précise les dates et montants des versements de la CADES à l'ACOSS au titre des opérations de reprise par la CADES des déficits définis dans la loi. Un premier versement de 4 milliards d'euros a été effectué le 20 août.

Le Conseil a ensuite pris connaissance du programme de financement révisé pour 2020 qui s'élève à 24 milliards d'euros, comprenant un programme de 4 milliards d'euros réalisé avec succès au 1^{er} semestre, et un programme complémentaire de 20 milliards d'euros mis en œuvre à partir du mois de septembre. Puis a été détaillé le document cadre d'émissions sociales (*social bonds*) dans lequel s'inscrira ce programme.

Enfin, il a adopté le budget rectificatif de la CADES pour l'année 2020 qui intègre une baisse des prévisions de ressources liée à la crise sanitaire, la révision du plan de financement 2020 et les transferts à l'ACOSS.

A propos de la CADES

Créée en janvier 1996 par le gouvernement français, la Caisse d'Amortissement de la Dette Sociale a pour mission de financer et d'amortir la dette sociale en France par l'émission d'emprunts obligataires à court, moyen et long terme sur les marchés de capitaux internationaux.

*Ne pas diffuser, directement ou indirectement, aux États-Unis ou distribuer,
directement ou indirectement, à des ressortissants des États-Unis*

Pour mener à bien sa mission, des ressources régulières lui sont assurées par la population française pour le paiement des intérêts et pour l'amortissement de la dette.

Placée sous la tutelle du ministre de l'Economie, des Finances et de la relance et du ministre des solidarités et de la santé, la CADES exerce sa mission sous le contrôle du Parlement et du Conseil Constitutionnel.

La liaison de la CADES avec la sphère sociale est assurée par un conseil d'administration et un comité de surveillance qui comprend en outre quatre parlementaires.

Forte de la mission confiée par le Parlement, la CADES s'inscrit comme l'un des maillons essentiels dans la maîtrise et la réduction de la dette sociale en France en s'appuyant sur des mécanismes de financement et d'amortissement efficaces et éprouvés.

Depuis le 1^{er} octobre 2017, les équipes de la CADES et de l'AFT (Agence France Trésor) se sont rapprochées afin de constituer un pôle d'excellence dans l'émission de titres publics français. Dans ce cadre, la CADES a confié à l'AFT la responsabilité opérationnelle de ses activités de financement. La CADES est maintenue en tant qu'entité indépendante garantissant l'effectivité du principe de cantonnement et d'amortissement de la dette sociale, conservant les prérogatives de son président exécutif, du conseil d'administration et de son comité de surveillance. L'AFT agit au nom et pour le compte de la CADES en utilisant ses personnels qu'elle lui a mis à disposition.

Toutes les informations concernant la CADES et ses émissions sont disponibles sur www.cades.fr

CADES **REMBOURSER LA DETTE – ASSURER LE FUTUR**



Geneviève Gauthey
Secrétaire générale
01 40 04 15 41
genevieve.gauthey@cades.fr



Relations presse
Isabelle Dray
01 56 88 11 29
idray@actifin.fr

Relations investisseurs
Alexandre Commerot
01 56 88 11 11
acommerot@actifin.fr

AVERTISSEMENT

Les présents documents écrits ne doivent pas être diffusés aux États-Unis. Les informations contenues dans les présentes ne constituent pas une offre de valeurs mobilières à vendre aux États-Unis.

Les présents documents ne doivent pas être diffusés, directement ou indirectement, aux États-Unis (y compris dans leurs territoires et possessions, un quelconque État des États-Unis et le District of Columbia). Les présents documents ne constituent pas ni ne font partie d'une offre ou d'une sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux États-Unis. Les Billets auxquels il est fait référence dans les présentes n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la Loi états-unienne de 1933 sur les valeurs mobilières, telle que modifiée (la « Securities Act »), et ne peuvent être proposés ou vendus aux États-Unis ou à des ressortissants des États-Unis à moins d'être inscrits en vertu de la Securities Act ou d'une exemption des obligations d'inscription de la Securities Act. Aucune offre publique de titres ne sera faite aux États-Unis.